



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**

Annexe n° B2024-50-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accord-cadre pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel Civil Net Finances – Autorisation de lancer et signer le marché

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1, R. 2122-3-3, R. 2162-3 et R. 2162-7 à R. 2162-14,

Vu la délibération n°C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant les besoins des services du SEDIF pour l'utilisation d'une solution de gestion budgétaire et comptable,

Vu l'accord-cadre n°2021-080 Lot 1 « Tierce maintenance applicative et assistance à l'utilisation du logiciel Civil Net Finances »,

Considérant que le montant maximum de cet accord-cadre n°2021-080 a été atteint avant le terme fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant la nécessité de relancer l'accord-cadre de maintenance et d'hébergement du progiciel Civil Net Finances, solution exploitée depuis 2002 et qui répond aux besoins du SEDIF pour la gestion budgétaire et comptable,

Considérant le droit d'exclusivité dont se prévaut CIRIL GROUP sur le logiciel Civil Net Finances,

Considérant que le présent achat place le SEDIF en qualité de pouvoir adjudicateur,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable selon les dispositions de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique pour la passation d'un accord-cadre de tierce maintenance applicative et d'assistance à l'utilisation du progiciel Civil Net Finances, d'une durée d'un an reconductible trois fois maximum par décision tacite, pour un montant maximal annuel de 100 000 € H.T. et dans la limite d'un montant total maximal, toutes reconductions comprises de 300 000 € H.T.,

Article 2 autorise la signature du l'accord-cadre correspondant, des bons de commande, des marchés subséquents et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation sur le chapitre 65, de l'exercice 2025 (opération 3001).

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **14 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 150595

**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## BUREAU DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024



Le vendredi 4 octobre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

